

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 01/04/2013 (Dernière actualisation de la page 23/12/2013)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIREs: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	11.9875
Qualifiés - cat.2	11.2845
Semi-qualifiés - cat.3	10.9470
Spécialisés - cat.4	10.6040
Semi-spécialisés - cat.5	10.2505
Débutants - cat.6	9.9075

1.1.1.2. SALAIRES HORAIREs: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIREs: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	10.5205
Lotissage - cat.II	10.2585
Coupe - cat.III	10.0785
Fendre - cat.IV	9.5265
Non-qualifiés - cat.V	9.3475
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	9.0120

1.2.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à 15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	25.2545
Saxe avec bords piqués et carabin	31.8220

Avec fermeture pression et carabin	34.8050
Avec fermeture bouton, bords et carabin	37.6725

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	83.5565
Saxe avec bords et carabin	95.1775
Avec fermeture pression, bord et carabin	100.9800
Avec fermeture bouton, bords et carabin	103.8860

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	4.6875
Six rangs	6.9310
Broderie impériale	7.4880

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	12.3270
Flannelle avec fourchette	17.5580
Lapin ou mouton	21.1725
Tricot	6.0590

1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin),
 tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,50	40.1130	43.7515
3,00	41.4825	45.1380
4,00	44.1695	47.8955
6,00	48.7055	52.0970
8,00	54.6250	57.4135
10,00	60.8665	63.7600
12,00	73.4290	77.5895
16,00	96.3480	100.5445
18/20	110.9695	115.1785

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiquées ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	10.3415

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	55.9690
En pécari	64.9715

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	41.3040

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.5870

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	4.0685

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	7.2915